

☑ Département : Développement

**PARC EOLIEN DE l'Épinette  
Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle (80)**  
-----

**Mémoire en Réponse au Relevé des Insuffisances**

| <b>Thème du dossier et / ou élément réglementaire</b> | <b>Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier</b>                                 | <b>Prise en compte des remarques, référence du paragraphe et page du dossier mise à jour</b>  |
|---|---|---|
| <b>Biodiversité</b>                                   | « En terme de mesure de réduction, il convient de retenir le bridage de l'éolienne E2 située à 250 mètres d'une haie. » | <p>Le bridage de l'éolienne E2 a été retenu et la réponse a été apportée aux pages suivantes du 7.4 - <i>Etude d'impact sur le milieu naturel</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- P147 « l'éolienne E2 [...] sera bridée »</li> <li>- p.147 « Enfin, l'éolienne E2 située en limite des 250m préconisés, sera bridée aux périodes de parturition et de transit automnale en raison de la diversité et de l'activité chiroptérologique enregistrées lors de ces périodes de l'année [...]. Ce bridage sera effectif durant la première année d'exploitation selon les critères précisés ci-après puis un ajustement des paramètres de bridage sera</li> </ul> |

📁 Département : Développement

|                     |  |   |
|---------------------|--|---|
| <b>Biodiversité</b> |  | <p><i>effectué en fonction des retours concernant les suivis de mortalité et d'activité en nacelle. »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- p. 150 dans la colonne « <i>Mesures de réduction</i> » est prévue la mesure « <i>Bridage de l'éolienne E2 en parturition et transit automnale</i> »</li> <li>- p.160 « <i>Bridage E2</i> »</li> <li>- p.166 « <i>Quant à l'éolienne E2 elle sera bridée en période de parturition et de transit automnal afin de réduire les risques de collision avec les chiroptères.</i> »</li> </ul> |
|                     | « Une approche en 3 niveaux pourrait suffire et serait plus abordable. »   | <p>Une justification sur ce point a été apporté à la page 50 du 7.4 - <i>Etude d'impact sur le milieu naturel</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « <i>Cinq niveaux d'enjeux sont utilisés afin d'apporter plusieurs nuances et d'harmoniser les différents thèmes étudiés dans l'étude d'impact (paysage, écologie, milieu humain, ect.) ; et ce, conformément au guide national relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres de décembre 2016.</i> »</li> </ul>                        |
|                     | « Concernant la faune et la flore, les inventaires devront être réalisés pour les périodes des espèces précoces. » | Concernant la faune et la flore, les études au printemps ou à l'été et tôt au court de la saison ont permis d'identifier des espèces précoces telle que la Petite pervenche. La   |

📁 Département : Développement

|                     |  |   |
|---------------------|--|---|
| <b>Biodiversité</b> |  | <p>rédaction du 7.4 - <i>Etude d'impact sur le milieu naturel</i> présente plus de détails aux pages suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- p.40 « <i>L'étude floristique a été réalisée uniquement au printemps et à l'été 2017. Cette période est favorable à l'inventaire de la plupart des espèces floristiques des types de milieux concernés par le projet éolien (milieux agricoles, prairies...). De plus des espèces précoces comme la Petite pervenche (Vinca minor) ou le Sceau de Salomon (Polygonatum multiflorum) ont été recensées. L'étude floristique, bien que non exhaustive, peut donc être qualifiée de satisfaisante. »</i></li> <li>- p.42 « <i>Il est nécessaire de réaliser à minima deux passages sur un même site d'observation. Le premier passage est réalisé tôt au cours de la saison afin de détecter les nicheurs précoces et un autre plus tard pour identifier les nicheurs tardifs. On retiendra pour chaque espèce la valeur maximale obtenue dans l'un des passages. »</i></li> </ul> |
|                     | <p>*Concernant les chiroptères<br/>« Le recueil des données des suivis post-implantatoires des projets éoliens alentours pourrait apporter des informations utiles. L'étude pourrait être complétée. »</p> | <p>L'étude a été complétée avec les données des suivis post-implantatoires des projets éoliens dans un rayon de 20km autour du projet (notamment concernant les parcs éoliens de l'Oise puisque les données de la Somme ne sont pas</p>   |

📁 Département : Développement

|                            |  |  |
|----------------------------|--|--|
| <p><b>Biodiversité</b></p> |  | <p>disponibles). Des explications complémentaires ont donc été ajoutées à la page suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- p.146 « <i>Il est à noter qu'une demande des suivis environnementaux des parcs éoliens situés à proximité du projet éolien de l'Épinette a été faite à la DREAL Hauts-de-France. Nous avons pu récupérer les rapports de trois suivis de mortalité de parcs éoliens dans l'Oise : Breteuil et Esquenoy, Camprémy – Bonvillers et La Murette.</i> <p><i>Un autre parc a fait l'objet uniquement d'un suivi de comportement des chiroptères : La Croisette. Pour les autres parcs éoliens, il n'y avait pas de suivi disponible. Le suivi de comportement ne révèle aucun impact particulier sur les chiroptères. De ce fait, seuls les résultats des suivis de mortalité sont présentés ci-après. [...]</i></p> <p><i>Les suivis de mortalité mis à disposition révèlent un faible nombre de collisions par espèces. De plus, les espèces concernées par ces collisions ne présentent pas de statut de conservation défavorable. De ce fait, les impacts cumulés de différents parcs éoliens ne sont pas de nature à remettre en cause les populations locales des chiroptères. »</i></p> </li> </ul> |
|----------------------------|--|--|

📁 Département : Développement

|                     |   |  |
|---------------------|---|--|
| <b>Biodiversité</b> | <p>*Concernant les chiroptères<br/>« Réaliser des prospections complémentaires ou justifier de la suffisance d'une pression d'inventaire supplémentaire (point bloquant). »</p>   | <p>Nous avons apporté des justifications supplémentaires au 7.4 - <i>Etude d'impact sur le milieu naturel</i>. Nous avons également des études complémentaires en cours pour des écoutes en altitude grâce à un système SM3BAT mis en place sur le mât de mesure installé début décembre 2018. Le devis pour le lancement des études a été signé le 28/01/2019.</p> <p>- p. 47 « <i>Au total 9 visites de terrain et 4 recherches de gîtes ont été réalisées. Lors des premières, en plus des inventaires manuels, trois enregistreurs automatiques ont été déposés lors de nuits complètes. Enfin, un inventaire en canopée a permis de recenser les espèces présentes sur le secteur sur l'ensemble de la période d'activité des chiroptères. Cette pression d'inventaires est suffisante pour appréhender le fonctionnement global des chauves-souris au niveau du site, à l'échelle d'une année.</i> »</p> |
|                     | <p>*Concernant les chiroptères<br/>« Il y a des problèmes de cohérence p46 : on parle de 8 sessions d'inventaires manuels dans le paragraphe « enregistrement automatique » alors qu'il y a 9 sessions d'écoutes présentées ; la date de recherche des sites d'hibernation est le 9 février dans cette page et le 23 février dans le tableau p.50 »</p> | <p>Concernant les problèmes de cohérences aux pages 46 « 8 sessions d'inventaires [...] alors qu'il y a 9 sessions d'écoutes » et l'indication de la date de recherche le 9 février au lieu du 23 indiqué p.50, les corrections ont été apportées comme citées ci-dessous :</p>  |

📁 Département : Développement

|                     |  |  |
|---------------------|--|--|
| <b>Biodiversité</b> |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- p. 46 « <i>Chaque point d'écoute a fait l'objet de 9 sessions d'écoute sur la période d'activité des chiroptères</i> ».</li> <li>- p. 46 « <i>Une recherche des sites d'hibernation de chiroptères a été effectuée le 23 février 2017.</i>»</li> </ul>  |
|                     | *Concernant les chiroptères<br>« 15 espèces ont été inventoriées sur 21 présentes en Picardie. Le résumé non technique juge cette diversité comme modérée (p12) alors qu'il s'agit d'une diversité forte. L'analyse doit être mise à jour. » | <p>L'analyse p.12 du Résumé non technique a été modifiée, la diversité jugée modérée a été réévaluée en diversité forte suivant les remarques apportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- p.12 « <i>L'étude des chiroptères sur les trois périodes d'activité a révélé :</i><br/><i>Une diversité spécifique forte (15 espèces recensées au sein de l'aire d'étude immédiate pour 21 espèces présentes en Picardie et 34 en France) [...]</i> »</li> </ul> |
|                     | L'éolienne E1 ne respecte pas la distance minimale aux bois et doit donc être déplacée ou retirée (point bloquant)   | <p>L'éolienne E1 a bien été supprimée conformément aux observations formulées dans la demande de compléments. La mention est notamment faite p.147 du 7.4 - <i>Etude d'impact sur le milieu naturel.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- p.147 « <i>En effet, l'éolienne E1 qui se situait à 245m du Bois de Coullemelle a été supprimée.</i> »</li> </ul>  |
|                     | *Séquence ERC  | Les modalités concernant la fauche : les précisions sur sa fréquence, avant la mise en service de l'éolienne, et   |

📁 Département : Développement

|                     |  |   |
|---------------------|--|---|
| <b>Biodiversité</b> | « Il faut préciser la fréquence de fauche et la mesure doit être mise en place avant la mise en service de l'éolienne, celle-ci s'effectuant sans produits phyto-sanitaires. » | <p>l'absence de recours aux produits phyto-sanitaires devaient être apportées. Les détails ont été rédigés p. 147 du 7.4 - <i>Etude d'impact sur le milieu naturel.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- p.147 « <i>La végétation au pied des éoliennes sera régulièrement fauchée afin de conserver un couvert végétal bas et ainsi réduire l'attraction des insectes, proies des chiroptères. La fréquence de fauche devra être d'une par mois de juin à septembre et ce dès la mise en service du parc. Aucun produit phytosanitaire ne devra être utilisé.</i> »</li> </ul> |
|                     | *Séquence ERC<br>L'obturation des nacelles proposée doit être effectuée avant la mise en service des éoliennes.  | <p>Des précisions dans ce sens ont été apportées à la page 147 du 7.4 - <i>Etude d'impact sur le milieu naturel.</i><br/>L'obturation des nacelles aura bien lieu avant la mise en service du parc.</p> <p>p. 147 « <i>L'obturation des nacelles des éoliennes est également prévue afin d'éviter toute tentative d'exploration de celles-ci par les chiroptères à la recherche de gîtes. Cette mesure devra être mise en place avant la mise en service du parc éolien.</i> »</p>  |
|                     | *Séquence ERC<br>« Le bridage doit être mis en place sur les éoliennes E2 et E7 en limite de distance par rapport aux bois. »  | <p>Un bridage de l'éolienne E2 est prévu conformément aux observations de la demande de compléments. Des détails concernant ce plan de bridage sont apportés à la page 147 du 7.4 - <i>Etude d'impact sur le milieu naturel.</i></p>  |

📁 Département : Développement

|                     |  |  |
|---------------------|--|--|
| <b>Biodiversité</b> |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- p.147 « Enfin, l'éolienne E2 située en limite des 250m préconisés, sera bridée aux périodes de parturition et de transit automnale en raison de la diversité et de l'activité chiroptérologique enregistrées lors de ces périodes de l'année [...]. Ce bridage sera effectif durant la première année d'exploitation selon les critères précisés ci-après puis un ajustement des paramètres de bridage sera effectué en fonction des retours concernant les suivis de mortalité et d'activité en nacelle. »</li> </ul> <p>Le bridage est également inclus dans les mesures de réduction présentées p.150 de ce même document.</p> <p>L'éolienne E7 est située à 300m des bois et respecte donc les préconisations de maintien d'une distance de 250m des bois formulées par la DREAL.</p> |
|                     | « Il y a deux erreurs dans le suivi de mortalité avec 8 éoliennes suivies au lieu de 11 et un envoi des données à la DDT de l'Aisne alors que le projet est dans la Somme. » | <p>Les erreurs ont été corrigées et les propos modifiés en tenant compte du retrait de E1. Les comptes rendus des suivis seront transmis aux services de la DDT de la Somme. La réponse est apportée p. 148 du 7.4 - <i>Etude d'impact sur le milieu naturel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- p. 148 « Il sera réalisé selon les éléments suivants : suivi de 10 éoliennes du parc [...]</li> </ul>  |



📁 Département : Développement

|                     |   |  |
|---------------------|---|--|
| <b>Biodiversité</b> |   | <i>Les comptes rendus de ces suivis seront transmis aux services de la DDT de la Somme et de la DREAL Hauts-de-France (Service Eau et Nature). »</i>   |
|                     | « Avifaune : les niveaux d'enjeux sont à revoir, notamment concernant les zones de nidification. »  | <p>Une réponse a été apportée à cette remarque à la page 116 du 7.4 - Etude d'impact sur le milieu naturel, au 4.5 Synthèse des enjeux écologiques :</p> <p>« Les enjeux avifaunistiques sont globalement identiques pour toutes les périodes et sont qualifiés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• faibles pour la plaine agricole, hormis les secteurs de nidification probable du Busard Saint-Martin et possibles de l'Oedicnème criard et du Rale des genêts ,</li> <li>• modérés en périphérie des secteurs à enjeux forts (200 mètres des boisements, 150 mètres des haies) et au niveau des secteurs de nidification probable du Busard Saint-Martin et possibles de l'Oedicnème criard et du Rale des genêts,</li> <li>• forts au niveau des boisements au nord de la ZIP : « Bois de Coullemelle », « Bois de Fortelle », « Bois Planté », et les boisement à l'est : « Bois Saint-Eloi » et « Bois des Glands ».</li> </ul> |
|                     | « Le dossier indique qu'aucune ligne électrique ne passe à proximité du projet (p135) et qu'il y a un large espacement des projets éoliens dans l'aire d'étude. Or une ligne basse tension passe à 1km du projet (p133) et la densité d'éoliennes de l'aire d'étude parait forte sur la carte p134. » | La ligne électrique a été ajoutée et les parcs éoliens alentours ont été pris en compte dans l'étude à la page 136 du 7.4 - Etude d'impact sur le milieu naturel. Les compléments ont été ajoutés et sont cités ci-dessous :   |

📁 Département : Développement

|                            |  |   |
|----------------------------|--|---|
| <p><b>Biodiversité</b></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- p. 136 « Concernant le réseau électrique, une ligne potentiellement source d'impacts cumulatifs passe au sud-est de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit d'une ligne électrique aérienne de 63 kV, orientée sud-ouest/nord-est et située à un 1 km du projet (de l'éolienne E7). Cette distance permet à l'avifaune d'anticiper la présence de cette ligne électrique et du projet éolien en passant entre les deux sans risque de collision accru. D'autant plus que des boisements sont présents entre ces deux structures et qu'ils servent de support aux déplacements et à la migration de beaucoup d'espèces. De ce fait, aucun effet cumulé n'est attendu vis-à-vis du réseau électrique et du projet éolien de l'Epinette. »</li> <br/> <li>- p. 136 « Au regard de la carte des effets cumulatifs (ci-après) des projets éoliens en activité et accordés ou ayant fait l'objet d'un avis de l'AE, on constate que le projet de l'Epinette s'insère dans un contexte éolien déjà bien développé notamment au sein de l'aire d'étude éloignée. Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, deux ensembles de parcs développés ou en développement se situent au nord et au nord-est, un parc accordé se trouve également en limite sud-est, enfin un parc éolien est en cours d'instruction en continuité sud du projet de l'Epinette. En</li> </ul> |
|----------------------------|--|---|

📁 Département : Développement

|                     |  |   |
|---------------------|--|---|
|                     |  | <p><i>conséquence le projet s'insère dans un contexte éolien moyennement développé, dans lequel de grands espaces de respiration sont présents. En effet, la totalité des parties est et ouest de l'aire d'étude rapprochée est libre de toutes éoliennes, il en est de même au sud de l'ensemble formé par le projet de l'Épinette et du projet en instruction au sud de ce dernier. Quant à la partie nord, la distance entre le projet et l'ensemble au nord-ouest est de 3,9 km et celle avec l'ensemble au nord-est est de 3,75 km. Ces deux ensembles sont distants de 3,75 km. »</i></p> |
| <b>Biodiversité</b> | <p>« L'absence d'effets cumulés des parcs éoliens sur l'avifaune est donc à revoir et à développer (point bloquant). »</p>   | <p>Les effets cumulés des parcs sont repris dans la partie « 6.3.2 Effets cumulés des parcs éoliens sur l'avifaune », p. 136 – 137 – 138 du 7.4 - <i>Etude d'impact sur le milieu naturel</i>. Une réponse détaillée est apportée à cette remarque à ces pages.</p>   |
|                     | <p>« L'éolienne E1 est située sur la zone qualifiée de nidification probable du busard St Martin. L'éolienne E1 doit donc être déplacée ou retirée significativement (point bloquant). »</p> | <p>Nous avons fait le choix de supprimer l'éolienne E1 afin de répondre aux attentes formulées dans la demande de compléments. Des détails ont été apportés p.139 du 7.4 - <i>Etude d'impact sur le milieu naturel</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- p.139 « En plus de ces mesures l'éolienne E1 a été supprimée afin d'éviter un secteur de nidification probable du Busard Saint-Martin classé en enjeux modérés. »</li> </ul>  |



📁 Département : Développement

|                     |  |   |
|---------------------|--|---|
| <b>Biodiversité</b> | <p>« Les bio-corridders des documents d’urbanisme ont bien été pris en compte. Cependant, le projet est traversé par un axe de migration principal orienté perpendiculairement aux alignements d’éolienne. L’approche écologique mérite d’être complétée par un chapitre relatif aux services écosystémiques. »</p>  | <p>Un chapitre relatif aux services écosystémiques a été ajouté afin de compléter l’approche écologique comme indiqué dans la demande de compléments. Ce chapitre est disponible p.157 du 7.4 - <i>Etude d’impact sur le milieu naturel</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- p. 157 Voir « 6.8 Sur les services écosystémiques »</li> <li>- p.157 « <i>L’implantation du projet éolien de l’Epinette prend place uniquement sur les grandes cultures. Le projet entrainera donc une légère perte de ce milieu, de quelques m<sup>2</sup> de surface agricole. Au regard des superficies disponibles dans la région, l’impact du projet sur les services écosystémiques rendus par ce milieu est négligeable.</i> »</li> </ul> |
|                     | <p>« La variante 1 est présentée comme ne respectant pas les recommandations et avec une orientation perpendiculaire à celui de la migration des oiseaux. Les autres variantes ne déplacent pas l’éolienne E1 qui pose problème et restent contraignantes pour la migration. Ainsi la variante 1 est présentée comme la moins impactant sans justification. Il serait judicieux de proposer des variantes vraiment différentes avec par exemple une éolienne E1 déplacée et un alignement parallèle à l’axe de migration (point bloquant). »</p> | <p>L’implantation initiale du projet a été revue afin d’atténuer l’effet barrière considéré pour la migration. Le nouveau schéma d’implantation, variante 1bis, implique la suppression de l’éolienne E1 comme recommandée par les services de la DREAL dans sa demande de compléments. Il s’agit d’une mesure de réduction forte des effets de barrière potentiels à l’égard des populations en déplacement à proximité des boisements.</p>  |

📁 Département : Développement

|                     |   |   |
|---------------------|---|---|
| <b>Biodiversité</b> |   | Cette nouvelle variante est consultable à la page 120 du 7.4 - <i>Etude d'impact sur le milieu naturel</i> , partie 5.1 <i>Analyse des variantes</i> .  |
|                     | « Trois ZSC et une ZPS se situent à moins de 20km des aires d'études immédiates. Cependant, ils sont situés à des distances supérieures aux aires d'évaluation spécifique des espèces présentes dans ces sites excepté pour 4 espèces de chiroptères. L'absence d'incidence est justifiée par la faible sensibilité des espèces aux éoliennes et le faible nombre d'individus observés. La justification est insuffisante et doit être développée (point bloquant). » | La justification a été développée aux pages 154 à 156 7.4 - <i>Etude d'impact sur le milieu nature</i> :<br><br><i>6.7 Sur le réseau Natura 2000, p.154</i><br><i>6.7.1 Evaluation préliminaire des incidences p.154 &amp; 6.7.2 Conclusion p.155</i> |
|                     | Synthèse des compléments concernant la biodiversité<br><br>Il est donc à noter le positionnement très problématique de E1 qui doit être significativement déplacée ou supprimée. »  | Nous avons donc fait le choix de supprimer E1 afin de proposer un projet à 10 machines en accord avec les remarques qui nous ont été formulées dans la demande de compléments.  |

📁 Département : Développement

|                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| <p><b>Paysage</b></p> | <p>« Des photomontages complémentaires depuis les points de vue cités ci-avant sont nécessaires pour apprécier l'impact du projet sur le patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Depuis l'arrière du château de Grivesnes,</li> <li>- Tous les angles de vue depuis le mémorial de Cantigny,</li> <li>- Tous les angles de vue depuis l'Eglise de Rocquigny,</li> <li>- Depuis l'Eglise de Sérévillers,</li> <li>- Depuis le chemin de grande randonnée 124,</li> <li>- Prise en compte du parc éolien de Clairville-Motteville (espace de respiration paysagère faible), situé sur la commune de Rocquencourt (Oise) et de son impact sur le cumul, »</li> </ul> | <p>Les photomontages complémentaires demandés ont été réalisés et sont répertoriés ci-dessous. Ils sont disponibles aux pages indiquées du 7.5 <i>Etude paysagère</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Depuis l'arrière du château de Grivesnes, p.172</li> <li>- Tous les angles de vue depuis le mémorial de Cantigny, p. 300 -301-302</li> <li>- Tous les angles de vue depuis l'Eglise de Rocquencourt p.338 – 339 – 340</li> <li>- Depuis l'Eglise de Sérévillers, p.306</li> <li>- Depuis le chemin de grande randonnée 124, p.310</li> <li>- Prise en compte du parc éolien de Clairville-Motteville (espace de respiration paysagère faible), situé sur la commune de Rocquencourt (Oise) et de son impact sur le cumul » p.100/ p.104/ p.108/ p.112 / p.116/ p.120 / p.128/ p.132 / p.136 / p.140/ p.144/ p.156/ p.164/ p.168 / p.172 / p.180 / p.184 / p.188 / p.192 / p. 196 / p. 200 / p. 204 / p.208 / p. 212 / p. 216 / p. 220 / p. 224 / p. 228 / p. 232 / p. 240 / p.244 / p.256/ p.264 / p.268 / p.272 / p.276 /p.280 / p.284 / p.288 / p.292 / p.296 / p.300 / p.306 / p.310 / p.314 / p.318 / p.326 / p.338 /</li> </ul> |
|-----------------------|---|---|



📁 Département : Développement

|                               |  |  |
|-------------------------------|--|--|
| <p><b>Paysage</b></p>         | <p>« Afin d'évaluer la co-visibilité entre l'Eglise de Coullemelle (inscrite dans sa totalité) et les éoliennes, les photomontages complémentaires depuis les points de vue localisés sur la carte ci-après sont nécessaires (cf carte p.7 de la demande de compléments). Les photomontages doivent préciser l'altitude et la date de prise de vue. »</p>                              | <p>Les photomontages complémentaires depuis les points de vue localisés sur la carte disponible dans la demande de compléments ont été réalisés. Ils sont consultables au 7.5</p> <p><i>Etude paysagère :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- P.314 depuis la RD188 au nord-ouest de Coullemelle</li> <li>- P.318 depuis la RD109 à l'est de Coullemelle au pied du calvaire</li> <li>- P.322 depuis l'intersection rue de l'Eglise / rue du Clos à Coullemelle</li> <li>- P. 326 depuis le cimetière attenant à l'Eglise de Coullemelle</li> <li>- P.330 depuis le parvis de l'Eglise de Coullemelle</li> <li>- P.334 depuis la place du 8 mai 1945 à Coullemelle</li> </ul> |
| <p><b>Contexte éolien</b></p> | <p>« La carte du contexte éolien doit être complétée par les parcs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Dans l'aire d'étude rapprochée : parc éolien de Claiville de Motteville</li> <li>2) Dans l'aire d'étude éloignée : le parc éolien de Champs perdus 2, le parc éolien de Wavignies, le parc éolien de Thennes et le parc éolien des Capucines. »</li> </ol> | <p>La carte du contexte éolien a été complétée par les parcs demandés à savoir : le parc éolien de Claiville de Motteville, le parc éolien de Champs perdus 2, le parc éolien de Wavignies, le parc éolien de Thennes et le parc éolien des Capucines.</p> <p>Les modifications sont consultables à la page 33 de / page 14</p>  |